

24 juin 2022 -16:15

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2022](#)

## Mise en œuvre du « Trajet Retour au Travail » pour les indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux dans le cadre du « Trajet Retour au Travail » pour les indépendants, qui exécutent le point de l'accord de gouvernement concernant la réintégration des malades de longue durée.

Le concept de « Trajet Retour au Travail » concerne tout trajet qui vise à accompagner le bénéficiaire reconnu en incapacité sous la coordination du « Coordinateur Retour au Travail » après orientation par le médecin conseil, ou à la demande du bénéficiaire, dans la recherche d'une aide adaptée dans les meilleurs délais en vue d'exercer une activité adaptée à ses possibilités et à ses besoins.

L'avant-projet de loi et les projets d'arrêtés royaux prévoient la mise en œuvre de cette décision en mettant en place un « Trajet Retour au Travail » accessible et en optimisant le « Trajet Retour au Travail » pour les indépendants.

Plus précisément, les concepts de « Trajet Retour au Travail », de « Coordinateur Retour au Travail », de « Dossier Retour au Travail » et de responsabilisation des indépendants sont introduits dans l'assurance indemnités des indépendants. Ces concepts ont déjà été ajoutés dans l'assurance indemnités des travailleurs.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi instaurant le « Trajet Retour Au Travail » sous la coordination du « Coordinateur Retour Au Travail » dans l'assurance indemnités des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants en ce qui concerne l'instauration des « Trajets Retour Au Travail » sous la coordination d'un « Coordinateur Retour Au Travail »*

*Projet d'arrêté royal fixant le mode de répartition et l'octroi des frais d'administration entre les unions nationales en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des « Trajets Retour Au Travail » dans l'assurance indemnités des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)